



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 65

14 OCTOBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	5
ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DE ORBEC.....	5
Arrêté N° 2011 - 113 du 1er juin 2011 portant délégation de signature à M. Denis PAURISSE.....	5
Arrêté N° 2011 - 114 du 1er juin 2011 portant délégation de signature à Mme Francine LEMARIÉ.....	6
Arrêté N° 2011 - 115 du 1er juin 2011 portant délégation de signature à Mme Carine AUTRET.....	7
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	8
CABINET DU PREFET.....	8
BUREAU DU CABINET.....	8
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 autorisant la Société PROMOTRAIN gérée par Madame HOUDINIÈRE à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER.....	8
Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011.....	9
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	10
BUREAU DES TITRES.....	10
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-037 du 12 octobre 2011 fixant le programme et le contenu de l'épreuve écrite d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n°3 (u.v.3) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.....	10
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	11
Arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des ICPE pour la Société SIREC à BLAINVILLE SUR ORNE.....	11
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	13
SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES.....	13
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE MESNIL DURAND.....	13
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MATHIEU.....	14
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ST DESIR, LISIEUX, ST MARTIN DE LA LIEUE.....	15
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à GRAINVILLE LANGANNERIE.....	16
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LISIEUX.....	17
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à L'OUDON (Lieury).....	18
Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE MESNIL AU GRAIN.....	19
Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE TRONQUAY.....	20
Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MANERBE.....	21
Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE BREVEDENT.....	22
Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BOURGUEBUS.....	23
Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VENDES.....	24
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SEPT FRÈRES.....	25
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRUCOURT.....	26
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ST MARTIN DES BESACES.....	27
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE RECULEY.....	28
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VAUBADON.....	29
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à COURSEULLES SUR MER.....	30
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAIRON.....	31
Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BARON SUR ODON.....	32
Arrêté préfectoral du 23 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAMBREMÈRE.....	33
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT MANVIEU NORREY.....	34
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT GERMAIN DE	

TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT.....	35
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à L'OUDON (Berville).....	36
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à POTIGNY.....	37
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRETTEVILLE SUR LAIZE.....	38
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE TRONQUAY et VAUBADON.....	39
Arrêté préfectoral du 30 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MOYAUX.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA DE PIERREFITTE.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCE FERME DE ST GERMAIN	41
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 d'autorisation d'exploiter à Monsieur PATRICE Frédéric.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BANSARD Christophe.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BERTRAND Joël Daniel.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DROUIN Bruno Noël.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESVOYE Michel	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA BELLE EPINE.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA HARANGERE.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VAN DE CASTEELE Patrick	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU BOIS OLIVIER.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU CALVAIRE.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LES CHEVRES D'L.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHAUFFRAY	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHAUFFRAY	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FONTAINE Christine	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU CHATEL.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU BECHET.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA PILLARDIERE.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LALONDE Patrick.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : HEROULT Jean Pierre.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEFEVRE Thierry.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LECORNU Richard.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MORIN Paul Gilles.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA DU LIEU BILL.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA MOREL.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VAN DE CASTEELE Patrick.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : OUIN Maxime.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MALBRANCHE Cédric	48
Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 déclarant d'Intérêt Général le programme de travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau : Le Dan et sur le territoire des communes : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.....	49
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	51
PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT.....	51
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coordination sociale et médico-sociale « S.I.A.O. 14 ».....	51
AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	53
Arrêté du 11 octobre 2011 de renouvellement d'autorisation de gérance après décès.....	53

ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE RENNES	54
Arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados.....	54
Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados.....	55
Arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados.....	58
Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados.....	59



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DE ORBEC

Arrêté N° 2011 – 113 du 1er juin 2011 portant délégation de signature à M. Denis PAURISSE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Mme GORENFLOT Françoise, Directeur par intérim de l'E.P.M.S. Marie du Merle, sous sa responsabilité, délègue sa signature à M. Denis PAURISSE exerçant les fonctions de Secrétaire médical aux services économiques aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), M. Denis PAURISSE est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, M. Denis PAURISSE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à M. Denis PAURISSE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1er juin 2011

Le secrétaire médical
SIGNÉ
Denis PAURISSE

Le Directeur par intérim
SIGNÉ
Françoise GORENFLOT



Arrêté N° 2011 – 114 du 1er juin 2011 portant délégation de signature à Mme Francine LEMARIÉ

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

ARRÊTE**Article 1er**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Mme GORENFLOT Françoise, Directeur par intérim de l'E.P.M.S. Marie du Merle, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Mme Francine LEMARIÉ exerçant les fonctions de Cadre de santé aux services de soins aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Mme Francine LEMARIÉ est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, Mme Francine LEMARIÉ, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à Mme Francine LEMARIÉ par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1er juin 2011

Le Cadre de santé infirmier
SIGNÉ
Francine LEMARIE

Le Directeur par intérim
SIGNÉ
Françoise GORENFLOT



Arrêté N° 2011 – 115 du 1er juin 2011 portant délégation de signature à Mme Carine AUTRET

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Mme GORENFLOT Françoise, Directeur par intérim de l'E.P.M.S. Marie du Merle, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Mme Carine AUTRET exerçant les fonctions d'Adjoint des Cadres hospitalières aux services finances aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Mme Carine AUTRET est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, Mme Carine AUTRET, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à Mme Carine AUTRET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1er juin 2011

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers

SIGNÉ

Carine AUTRET

Le Directeur par intérim

SIGNÉ

Françoise GORENFLOT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 autorisant la Société PROMOTRAIN gérée par Madame HOUDINIÈRE à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 3 octobre 2011 par Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de la Société PROMOTRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'avis du Maire de VILLERS-SUR-MER du 20 septembre 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 3 octobre 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados du 11 octobre 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Lisieux du 3 octobre 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN - 131 rue de Clignancourt - 75018 PARIS - est autorisée à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER, à des fins touristiques ou de loisirs, les samedi 22 et dimanche 23 octobre 2011, de 10 heures à 18 heures, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	314 REB 75	Puissance	:	9
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de trois remorques

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	331 REB 75 321 REB 75 334 REB 75			
Genre	:	remorque	Carrosserie	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Sous-Préfet de Lisieux, le Maire de VILLERS-SUR-MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 13 octobre 2011 Pour le Préfet La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNÉ Vanina NICOLI

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011

PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER

Samedi 22 et dimanche 23 octobre 2011 de 10 heures à 18 heures

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

- **Départ** : Rue de Strasbourg (arrêt rond point Louis Armand)
- Avenue de la République (avec un arrêt au Casino)
- Avenue Jean Moulin
- Rue des Acacias
- Place Loutrel
- Rue des Acacias
- Avenue Jean Moulin (arrêt au Paléospace)
- Rue des Martrois (avec arrêt au centre commercial de Villers 2000)
- Rue du Docteur Sicard (arrêt rond point des Tennis)
- Boulevard Pitre Chevalier
- **Arrivée** : Rue de Strasbourg (arrêt rond point Louis Armand)



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES TITRES**Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-037 du 12 octobre 2011 fixant le programme et le contenu de l'épreuve écrite d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n°3 (u.v.3) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;
VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le contenu du programme de l'épreuve d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n°3 (U.V.3) du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est défini comme suit :

- établir un ou plusieurs itinéraires entre deux points à partir d'une carte routière du Calvados au 1/125 000ème ou au 1/200 000ème,
- renseigner une carte muette du Calvados,
- appliquer un tarif réglementé de course à partir d'exercices.

ARTICLE 2 : L'épreuve est notée sur 20 points. Elle est affectée d'un coefficient 1. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. L'usage de la calculatrice est interdit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 août 2010 portant sur même objet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNÉ Olivier JACOB



 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des ICPE pour la Société SIREC à BLAINVILLE SUR ORNE

VU le code de l'Environnement, notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (parties législative et réglementaire),

VU la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) des installations de transit de déchets de métaux et de déchets de papiers/cartons/plastiques et une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE -14 550 présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société SIREC dont le siège social est situé ZA La Route - Les Biards - 50 540 ISIGNY LE BUAT,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 22 juillet 2011,

VU la décision en date du 29 juin 2011, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Bernard VERTONGEN, Ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) des installations de transit de déchets de métaux et de déchets de papiers/cartons/plastiques et une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE, présentée par la Société SIREC, représentée par Monsieur Philippe TAILLEZ, Directeur Général.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 14 novembre 2011 au jeudi 15 décembre 2011 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de BLAINVILLE SUR ORNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h30. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur en mairie de BLAINVILLE SUR ORNE.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de BLAINVILLE SUR ORNE, BENOUVILLE, COLOMBELLES et RANVILLE.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard VERTONGEN, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de BLAINVILLE SUR ORNE pour recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

- le mercredi 16 novembre 2011, de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 novembre 2011, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 2 décembre 2011, de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 10 décembre 2011, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 15 décembre 2011, de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de la commune d'implantation et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) des installations de transit de déchets de métaux et de déchets de papiers/cartons/plastiques et une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE, présentée la société SIREC.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire-enquêteur et le maire de BLAINVILLE SUR ORNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires de BENOUVILLE, COLOMBELLES et RANVILLE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 6 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES
Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE MESNIL DURAND

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 26 JANVIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LE MESNIL DURAND les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension BT souterraine pour la création d'un tarif jaune avec remplacement du poste « Tuilerie » par un PSSA – CR 24 – Chemin de l'Eglise – Julien Michel
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 27 JANVIER 2011

ARRETE
Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 31 Janvier 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale Sud Pays d'Auge.
- copie de la lettre du 04 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE MESNIL DURAND
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 03 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MATHIEU

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 26 JANVIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : MATHIEU les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Réseaux HTA et BTA « Lotissement Les Sureau »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 27 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la note du 25 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MATHIEU
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 03 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ST DESIR, LISIEUX, ST MARTIN DE LA LIEUE

VU la loi du 15 JUIIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 31 JANVIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : ST DESIR, LISIEUX, ST MARTIN DE LA LIEUE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des amorces des départs HTA « LA BOISSIERE, ST CLAIR, MANERBE, ST MARTIN »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 01 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie des arrêtés préfectoraux du 07 Février 2011 des déclarations préalables n° 014 574 11 U0002 et 014 574 11 U0003 pour les postes de transformation.
- copie de l'avis de la SNCF reçu par messagerie le 09 Février 2011.
- copie de la lettre du 07 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la lettre du 15 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 08 Février 2011 de RTE.
- copie de la lettre du 03 Février 2011 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.
- copie de la note du 07 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale Sud Pays d'Auge.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de ST DESIR . LISIEUX . ST MARTIN DE LA LIEUE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 03 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à GRAINVILLE LANGANNERIE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 25 JANVIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : GRAINVILLE LANGANNERIE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PRCS « CIMETIERE »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 25 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 15 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.
- copie de l'arrêté préfectoral du 08 Février 2011 de la déclaration préalable n° 014 310 11 U0001 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de GRAINVILLE LANGANNERIE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 03 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LISIEUX

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 24 JANVIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LISIEUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Restructuration HTA LISIEUX – phase D
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 26 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 31 Janvier 2011 et la fiche jointe de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LISIEUX
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 03 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 03 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à L'LOUDON (Lieury)

VU la loi du 15 JUNE 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 19 JANVIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : L'LOUDON (Lieury) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA PSSA « lotissement Les Sainfoins » et desserte BT intérieure
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 25 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 24 Février 2011 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre/Dives.
- copie de la lettre du 15 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de L'LOUDON (Lieury)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 03 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE MESNIL AU GRAIN

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 02 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE MESNIL AU GRAIN les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BT – création poste rural compact simplifié 160 KVA « HAMMELET »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 16 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la lettre du 11 Février 2011 et le plan joint du Syndicat AEP du Pré Bocage.
- copie de la lettre du 15 Février 2011 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage.
- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 07 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale des Bocages.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE MESNIL AU GRAIN
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE TRONQUAY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 03 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE TRONQUAY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation transfo H61 « Carrefour Babeluche » - Création PRCS 160 KVA « RD 97a »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 07 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 14 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la note du 17 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.
- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE TRONQUAY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MANERBE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 07 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MANERBE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PRCS 160 KVA « LIEU VEQUE »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MANERBE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE BREVEDENT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 07 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE BREVEDENT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PRCS 160 KVA « VALLEE BOUDARDS»

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral du 22 Février 2011 de la déclaration préalable n° 014 104 11 U0001 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE BREVEDENT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BOURGUEBUS

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 FEVRIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BOURGUEBUS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Réseaux BTA intérieurs lotissement « Quartier La Main Delle » - Tranches 2 et 3
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

- NEANT -

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BOURGUEBUS
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 15 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VENDES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 12 JANVIER 2011 et modifié le 02 Mars 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VENDES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA PSSB 250 KVA « LES HAIES » - Renforcement BT

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 Janvier 2011 et modifié le 02 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- traversée de la RD 217 a par fonçage

Observations du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados :

- l'implantation du poste se fera sur la même parcelle en le tournant de 90° et en le collant le long de la haie de résineux. Un engravillonnement simple autour du poste pour l'accès peut être envisagé.

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 15 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VENDES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SEPT FRERES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 14 FEVRIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : SEPT FRERES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension HTA BTA et création CTO (PUIE) pour raccordement photovoltaïque SARL PMVB et EARL la Gardelière
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 24 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SEPT FRERES
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRUCOURT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 15 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BRUCOURT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PRCS 160 KVA « LES CRESSONS »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 15 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques à mettre en œuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure éditées par TRAPIL.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 14 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie du récépissé de demande de renseignements du 03 Mars 2011 de TRAPIL.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BRUCOURT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ST MARTIN DES BESACES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 02 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : ST MARTIN DES BESACES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT poste urbain compact 160 KVA « Blanches Landes »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 21 Février 2011 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de ST MARTIN DES BESACES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE RECULEY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 03 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE RECULEY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BT – création et alimentation HTA PRCS « MARIAUX » 100 KVA (2 départs BT)

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 07 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE RECULEY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VAUBADON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 18 JANVIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VAUBADON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux « RD 572 » - création et alimentation HTA PRCS 100 KVA « CHATEAU »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 25 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 JANVIER 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 15 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 15 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VAUBADON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à COURSEULLES SUR MER

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 10 FEVRIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : COURSEULLES SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création d'un poste DP HTA/BTA PAC 4UF pour l'alimentation BTA de la Résidence « Les Caravelles », 37 rue du 8 Mai

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 24 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 22 Février 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de COURSEULLES SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAIRON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 15 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAIRON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation du poste H61 « FRILEY » par un PSSA 250 KVA
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- réfection de tranchée sous RD en GB et BB

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la note du 03 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.
- copie de l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2011 de la déclaration préalable n° 014 123 11 U0003 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAIRON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BARON SUR ODON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 15 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BARON SUR ODON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux aériens BT « Hameau de Tourmauville »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- réfection de chaussée RD 89 en T3 (35 GNT 0/31,5 + 6 cm BB)

Observation de la DDTM du Calvados, Service SUDR/Électricité :

- Cette autorisation est subordonnée à l'arrêté d'autorisation du dossier ERDF D322/055015.

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la note du 03 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BARON SUR ODON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 23 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAMBREMER

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 12 JANVIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAMBREMER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT poste PSSA 250 KVA « LES FONTAINES » Les Pépinières du Pays d'Auge
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 JANVIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 15 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAMBREMER
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT MANVIEU NORREY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 21 FEVRIER 2011 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : SAINT MANVIEU NORREY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension HTA pour alimentation PSSB 250 KVA lotissement « Les Blés d'Or »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 03 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.
- copie de l'arrêté préfectoral du 07 Mars 2011 de la déclaration préalable n° 014 610 11 U0008 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT MANVIEU NORREY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE
LA LANDE VAUMONT**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ; VU le projet présenté à la date du 21 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PRCS 100 KVA « CORDERIE »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 15 Mars 2011 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage.
- copie de la lettre du 18 Mars 2011 des Services Techniques de la ville de Vire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de ST GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à L'LOUDON (Berville)

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : L'LOUDON (Berville) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PRCS 160 KVA « Chemin Rocreux »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

- NEANT -

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de L'LOUDON (Berville)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à POTIGNY

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : POTIGNY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation du tarif jaune « Collège Pierre et Marie Curie
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Avis de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN :

- l'intégration du poste de transformation sera réalisée conformément aux prescriptions en date du 10 Janvier 2011 et de l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2011 de la déclaration préalable n° 014 516 11 U0001.

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 12 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Lorie.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de POTIGNY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BRETTEVILLE SUR LAIZE

VU la loi du 15 JUNE 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 19 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BRETTEVILLE SUR LAIZE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Desserte BTA lotissement « Le Clos Quilly » - Création poste PAC 4UF « COUTURE » et mise en souterrain ligne HTA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 19 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Le poste de transformation sera implanté conformément à l'arrêté préfectoral du 07 Mars 2011 de la déclaration préalable n° 014 100 11 U0002.

et d'autre part de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 20 Décembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à LE TRONQUAY et VAUBADON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : LE TRONQUAY et VAUBADON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux « Quartier de la Commune » - Création PRCS 100 KVA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la note du 04 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LE TRONQUAY et VAUBADON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 30 mars 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MOYAUX

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 21 FEVRIER 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MOYAUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PUC 400 KVA « Château d'Eau »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

- NEANT -

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MOYAUX
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 30 mars 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA DE PIERREFITTE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SCEA DE PIERREFITTE M. Mme ROUMIER Jacques
13, rue du château 14350 VENDEUVRE - 23/03/11**

Relative à la cession de parts sociales de M. Guy ROUMIER au profit de son fils, M. Jacques ROUMIER au sein de la SCEA de PIERREFITTE

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCE FERME DE ST GERMAIN

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SCE FERME DE ST GERMAIN M. Patrice CAVROIS
238, rue du Quesne 14350 MARCQ EN BAROEUL - 13/04/11**

Concernant le changement de gérant de la SCE FERME DE ST GERMAIN suite au départ de M. Francis CAVROIS

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 d'autorisation d'exploiter à Monsieur PATRICE Frédéric

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 2,78 ha précédemment mis en valeur par Monsieur MARIE Olivier, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 21/06/11 ;
 Considérant la demande de M. PATRICE Frédéric qui exploite à titre secondaire 10 ha 66 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 10 ha de cultures de vente que l'équivalence est de 0,37,
 Considérant que la demande de M. PATRICE Frédéric correspond à l'orientation 5-3 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre secondaire, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le PAD »,
 Considérant que la demande de M. PATRICE Frédéric ne rentre pas dans les priorités du S.D.D.S.A.,
 Considérant qu'aucune autre demande n'a été formulée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur PATRICE Frédéric demeurant à BIEVILLE QUETIEVILLE est autorisé à exploiter 2,78 a répartis de la manière suivante :

commune	Parcelles	Surface (ha)
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	A 73 75 – B 62	2,78

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2011 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNÉ Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BANSARD Christophe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BANSARD Christophe Chemin des Vatines 14350 ST CYR DU RONCERAY - 16/06/11

sur 7,46 ha situés à :

ST CYR DU RONCERAY	AB 117
ST CYR DU RONCERAY	B 181 182

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BERTRAND Joël Daniel

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**BERTRAND Joël Daniel Les Monniers
Le Calvaire 14350 FAUGUERNON - 23/06/11**

sur 1,08 ha situés à :

COQUAINVILLIERS	ZH 28
-----------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DROUIN Bruno Noël

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DROUIN Bruno Noël Villa d'Agy 14350 AGY - 21/06/11

sur 22,38 ha situés à :

AGY	C 41 43 44 48 51
AGY	C 52 53 54 55 56 62 63 64 65 66 67
NORON LA POTERIE	A 110
LE TRONQUAY	B 77 388 575 577 393

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESVOYE Michel

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DESVOYE Michel Le Carouge 14350 ST LEGER DUBOSQ - 14/06/11

sur 3,04 ha situés à :

BEAUFOR	A 132
---------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA BELLE EPINE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE LA BELLE EPINE M. Mme CLOUET 14350 BOURGEOUVILLE - 07/06/11

sur 4,33 ha situés à :

VALSEME B 196 279

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA HARANGERE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE LA HARANGERE M. Mme DECLERCK 14350 LE MESNIL SUR BLANGY - 15/06/11

sur 33,48 ha situés à :

LE BREUIL EN AUGÉ	B 6 7 8 14 16 400
FIERVILLE LES PARCS	C 41
LE MESNIL SUR BLANGY	B 47 48 49 51 55 59 60
LE MESNIL SUR BLANGY	B 9 569
LE MESNIL SUR BLANGY	B 50 28 30 31 456 458 486 542
LE MESNIL SUR BLANGY	B 54 483

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VAN DE CASTEELE Patrick

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

VAN DE CASTEELE Patrick Les Fenêtres 14350 SAINT DESIR - 23/06/11

sur 2,36 ha situés à :

SAINT DESIR WK 21

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU BOIS OLIVIER

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DU BOIS OLIVIER M. Mme JAUTÉE
La Godefrairie 14350 SEPT FRERES - 10/06/11**

sur 3,73 ha situés à :

SEPT FRERES ZL 36

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU CALVAIRE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DU CALVAIRE M. Mme CALBRIS 14350 ST GERMAIN DU CRIOULT - 03/06/11

sur 2,15 ha situés à :

ST GERMAIN DU CRIOULT ZA 101

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LES CHEVRES D'L

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LES CHEVRES D'L M. BESLON Ludovic
Melle BESLON Lucie
La Morichèse 14350 ST JEAN DES ESSARTIERS - 14/06/11**

sur 2,77 ha situés à :

ST JEAN DES ESSARTIERS ZM 13 42
ST JEAN DES ESSARTIERS ZM 14

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHAUFFRAY

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC CHAUFFRAY M. CHAUFFRAY Nicolas
Le Houssay 14350 LE PLESSIS GRIMOULT - 14/06/11**

sur 3,14 ha situés à :

LE PLESSIS GRIMOULT ZK 38

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHAUFFRAY

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC CHAUFFRAY M. CHAUFFRAY Nicolas
Le Houssay 14350 LE PLESSIS GRIMOULT - 14/06/11**

sur 7,95 ha situés à :

LENAULT A 183 196 197

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FONTAINE Christine

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

FONTAINE Christine Le Bisson 14350 ST GERMAIN LANGOT - 07/06/11

sur 122,73 ha situés à :

LE DETROIT	A 181 182 184 185 186 189 190 191
LE MESNIL VILLEMENT	ZB 20
ST GERMAIN LANGOT	C 23 152 200 201 215 216 218 345 382 383 384 385 386 387 416 463
ST GERMAIN LANGOT	B 22 102 103 145 147 297 298 370 – B 23 84 85 96 210 211 212 – C
ST GERMAIN LANGOT	210 306 307 308 311 312 314 315 334 335 336 337 338 368 375 376
ST GERMAIN LANGOT	377 379 380 – C 51 52 339 340 341 342 343 344 370 371 372 373 374
ST GERMAIN LANGOT	C 458 – C 358 360 363 364 365 366 179 180 329 330 331 332 357 359
ST GERMAIN LANGOT	367 440 461 541
USSY	ZH 46
PONT D'OUILLY	ZP 18 19 – ZS 53 – ZV 48 – ZX 16 – B 352 373 374 375

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU CHATEL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU CHATEL M. COLAS Emmanuel
M. PICOT Olivier 14350 LA FOLLETIERE ABENON - 21/06/11**

sur 4,42 ha situés à :

LA FOLLETIERE ABENON	C 67 217 221 222
----------------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU BECHET

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DU BECHET M. GONDOUIN Jérôme
Le Manoir du Béchet 14350 ST PHILBERT DES CHAMPS - 03/06/11**

sur 7,23 ha situés à :

ST PHILBERT DES CHAMPS	D 199 499
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 446

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA PILLARDIERE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DE LA PILLARDIERE M. LEMOREL Stéphane 14350 COURSON - 14/06/11

sur 4,74 ha situés à :

COURSON	ZL 3
---------	------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LALONDE Patrick

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LALONDE Patrick La Monnerie 14350 MONCEAUX EN BESSIN - 01/06/11

sur 19,66 ha situés à :

JUAYE MONDAYE AB 27 28 29 30 33 34 45 53

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : HEROULT Jean Pierre

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

HEROULT Jean Pierre La Livetière 14350 PRETREVILLE - 14/06/11

sur 7,82 ha situés à :

AUQUAINVILLE A 9 10 20 2527 78
PRETREVILLE C 180

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEFEVRE Thierry

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEFEVRE Thierry 20, rue de la Muance 14350 MOULT - 08/06/11

sur 2,35 ha situés à :

MOULT C 59 64

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LECORNU Richard

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LECORNU Richard Le Bourg 14350 NONANT - 01/06/11

sur 99,41 ha situés à :

CARCAGNY	ZE 33
ELLON	ZE 14 29 30 176 177
NONANT	ZO 33
NONANT	ZL 6 7 8 – ZN 1 2 8 9 20 86 93 – ZO 24 25 28 30
NONANT	ZL 9
NONANT	ZN 2
NONANT	ZK 38
NONANT	ZN 10
NONANT	ZN 14 48
NONANT	ZO 32
NONANT	ZO 31
NONANT	ZN 22
ST MARTIN DES ENTREES	ZH 17

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MORIN Paul Gilles

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MORIN Paul Gilles La Fichardière 14350 ST MAUR DES BOIS - 15/06/11

sur 1,54 ha situés à :

CHAMP DU BOULT C 141 142

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA DU LIEU BILL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SCEA DU LIEU BILL M.M. ROHAUT Patrick et Julien 14350 BLONVILLE SUR MER - 14/06/11

sur 21,41 ha situés à :

BLONVILLE SUR MER A 30 57 – B 125 127 138 254 255 478
VILLERS SUR MER B 419 420

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA MOREL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SCEA MOREL Beaupigny 14350 LE MANOIR - 16/06/11

sur 0,77 ha situés à :

ST COME DE FRESNE AL 18 19

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VAN DE CASTEELE Patrick

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

VAN DE CASTEELE Patrick Les Fenêtres 14350 SAINT DESIR - 23/06/11

sur 2,36 ha situés à :

SAINT DESIR WK 21

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : OUIN Maxime

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

OUIN Maxime Hameau de Morières 14350 VENDEUVRES - 14/06/11

sur 15,16 ha situés à :

ST MARTIN DE FRESNAY A 1 2 102 164 165 166 174 271

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MALBRANCHE Cédric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MALBRANCHE Cédric Chemin de la Grande Ragoterie 14350 LA HOUBLONNIERE - 28/02/11

sur 72,59 ha situés à :

MOYAUX	ZL 3
MOYAUX	ZH 37 56
MOYAUX	ZE 22 34 36
MOYAUX	ZE 3 4
MOYAUX	ZE 2 14
MOYAUX	ZE 1 10 58
LE PIN	K 92 101
LE PIN	ZD 27
LE PIN	ZD 19 20 26 21
LE PIN	ZD 12
ASNIERES	F 12 13
ASNIERES	ZB 3 4
ASNIERES	AE 11 41 – AI 36 38 43 156 – ZB 2
MORAINVILLE JOUVEAUX	D 36 117

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/10/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 déclarant d'Intérêt Général le programme de travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau : Le Dan et sur le territoire des communes : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.

VU le code de l'expropriation notamment les articles R 11.4 à R 11.14,
 VU l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte d'objectif de qualité des eaux superficielles du Calvados en date 29 mai 1984,
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU la demande présentée le 9 mars 2011 par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan, visant à obtenir la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau : Le Dan sur le territoire des communes de : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.
 VU le dossier des travaux à réaliser joint à la demande,
 VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien du Dan décidés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan,
 VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 mai 2011 au lundi 6 juin 2011 inclus dans les communes de Biéville-Beuville, Mathieu,
 VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 8 juin 2011,
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I - Objets de l'arrêté

1) Les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan pour la restauration et l'entretien du cours d'eau Le Dan, sur le territoire des communes de : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.

sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Sur le cours d'eau : Le Dan

sur le territoire des communes : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.

Article II - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

li -1 – Travaux de restauration

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

- 1) gestion sélective de la ripisylve
 débroussaillage sélectif des berges (1818 m),
 abattage sélectif de la végétation,
 recépage sélectif,
 élagage,
 plantations et bouturage,
- 2) gestion sélective des embâcles:
 embâcles naturels (11 u),
- 3) protection du lit mineur et des berges par la pose de :
 abreuvoir au cours d'eau (1 u),
 clôtures barbelés (131 m),
 clôtures électrifiées (524 m),

li -2 – Travaux d'entretiens

Les travaux d'entretiens prévus concernent le lit et les berges du cours d'eau

Article III – Périodes d'exécution des travaux d'intérêt général

- les travaux qui n'affectent pas le lit du cours d'eau pourront être réalisés en période hivernale,
- les interventions dans le lit du cours d'eau seront interdites entre les mois de novembre à avril.

Article IV - Obligations des riverains suite aux travaux d'intérêt général

Dès que les travaux seront achevés, les riverains du cours d'eau concernés devront prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les berges et les plantations de végétaux ne soient détériorées par les animaux.

Article V - Participations financières aux travaux de restauration déclarés d'intérêt général

La dépense prévisionnelle pour la réalisation des travaux s'élève, à quarante deux mille huit cent soixante quatorze Euros et douze centimes TTC (42 874,12 €).

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est le suivant :

financeurs	Taux d'intervention	Coût sur un an (euros TTC)
Agence de l'Eau Seine Normandie	50%	21 437,00
Région Basse-Normandie	20%	8 574.82
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan	30%	12 862.24
TOTAL	100%	42 874,12

Article VI - Participations financières aux entretiens déclarés d'intérêt général

Les travaux d'entretien au présent programme, seront réalisés sur trois ans.

La dépense prévue pour la réalisation des entretiens s'élève, à dix sept mille six cent Euro TTC (17 600 €).

Article VII - Passage sur les propriétés privées pour les travaux déclarés d'intérêt général

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive des cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations.

Article VIII - Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article IX - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de cinq ans (5 ans) à compter de sa date de notification.

Article X - Délai de recours

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article XI - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan,

Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

Monsieur le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique du Calvados,

Messieurs les Maires de :Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et, au frais du permissionnaire, publié dans deux journaux locaux.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un (1) mois dans toutes les mairies citées ci-dessus, en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

Fait à CAEN le 26 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, le Directeur départemental SIGNÉ Jean-Michel PATRY



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coordination sociale et médico-sociale « S.I.A.O. 14 »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
 VU l'article L. 345-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU les circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010 relatives au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation ;
 VU la circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile ;
 VU la délibération du conseil d'administration de France Terre d'Asile en date du 6 juillet 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de l'Agglomération Caennaise (CLLAJ) en date du 5 juillet 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Calvados (ACSEA) en date du 28 juin 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration de Vie et Partage en date du 18 juillet 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Régionale pour l'Habitat Social en date du 19 juillet 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Falaise en date du 13 juillet 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Revivre en date du 26 mai 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur en date du 5 juillet 2011 ;
 VU la délibération de la Croix-Rouge Française de Caen - appartements thérapeutiques - en date du 1er juillet 2011 ;
 VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lisieux en date du 23 juin 2011 ;
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer en date du 29 juin 2011 ;
 VU la délibération de l'Agence Immobilière et Sociale du Calvados (AISCAL) en date du 1 juin 2011 ;
 VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie en date du 16 mai 2011 ;
 VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen en date du 5 mai 2011 ;
 VU la décision du directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados en date du 27 mai 2011 ;
 VU la délibération du Réseau de Santé du Bessin à Bayeux en date du 18 mai 2011 ;
 VU la délibération de la Société d'Economie Mixte ADOMA en date du 23 mai 2011 ;
 VU la délibération de l'Association Jacques Cornu en date du 13 mai 2011 ;
 VU la délibération de l'Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon (ALTHEA) en date du 12 mai 2011 ;
 VU la délibération de l'Association Itinéraires en date du 12 mai 2011 ;
 VU la délibération de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) en date du 21 juin 2011 ;
 VU la délibération de la Fondation de la Miséricorde - Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) - en date du 27 septembre 2011 ;
 VU le projet de convention constitutive soumis à l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « S.I.A.O. 14 » ;
 Considérant les propositions des groupes de travail animés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en juin et juillet 2010 ;
 Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation 14 (S.I.A.O. 14) » est approuvée.

Article 2 : Le GCSMS « S.I.A.O. 14 » a pour objet :

1. la régularisation des orientations et la coordination de l'attribution des places d'hébergement. Pour ce faire, le groupement doit disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement dont il est tenu d'affecter les places. Cette affectation est réalisée en fonction de la situation des personnes et des critères retenus, en fonction des demandes d'hébergement qu'il aura préalablement recueillies et centralisées ;
2. la coordination des acteurs locaux de l'hébergement d'urgence et de la lutte contre le « sans abris », le mal logement et la détresse sociale ;
3. l'observation des phénomènes d'exclusion sociale (recueil des données et exploitation de celles-ci) ;
4. de se positionner comme l'un des interlocuteurs privilégiés des autorités publiques dans la lutte contre l'exclusion sociale.

Article 3 : Les membres du GCSMS « S.I.A.O. 14 » sont :

- France Terre d'Asile (FTDA) à Caen
- le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) à Hérouville-Saint-Clair
- l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) à Hérouville-Saint-Clair
- l'Association « Vie et Partage » au Mittois
- l'Association Régionale pour l'Habitat Social à Caen
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Falaise
- l'Association Revivre à Caen
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Honfleur
- les appartements thérapeutiques de la Croix-Rouge Française à Caen
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lisieux
- la Communauté d'Agglomération de Caen la mer

- l'Agence Immobilière et Sociale du Calvados (AISCAL) à Caen
- l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS) à Caen
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen
- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Calvados à Caen
- le Réseau Santé du Bessin à Bayeux
- la Société d'Economie Mixte ADOMA à Caen
- l'Association Jacques Cornu à Bayeux
- l'Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon (ALTHEA) à Alençon
- l'Association Itinéraires à Caen
- l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) à Louvigny
- la Permanence d'Action aux Soins de Santé (PASS) de la Miséricorde à Caen

Article 4 : Le GSSMS « S.I.A.O. 14 » est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Article 5 : Le siège social du GCSMS « S.I.A.O. 14 » est localisé au siège social de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), route d'Aunay sur Odon Louvigny 14111.

Par simple décision de l'Assemblée Générale, le siège pourra être transféré en tout autre lieu.

Article 6 : La convention constitutive du GCSMS « S.I.A.O. 14 » est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : En cas de litige ou de différend entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la convention ou de ses suites, une solution amiable sera recherchée avant un recours auprès des juridictions compétentes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 octobre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 11 octobre 2011 de renouvellement d'autorisation de gérance après décès

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5125-21, modifié par l'Ordonnance 2010 -177 du 23 février 2010 – article 15 ;
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
VU l'arrêté du 19 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant autorisation de gérance de l'officine de pharmacie à LIVAROT (14140) 15 rue Marcel Gambier , par Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, pharmacienne, après décès de Monsieur Patrick JAMES, pharmacien titulaire de l'officine ;
VU le contrat de gérance signé le 26 septembre 2011 entre Madame Marie Christine JAMES et Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, pharmacienne ; renouvelant le contrat de Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT ;
CONSIDERANT que Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de pharmacien obtenu à la faculté de PARIS le 2 juin 1983
- être inscrite à la date du 1er avril 2011 au tableau de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens sous le n°10000716125 en vue d'exercer les fonctions de pharmacien gérant après décès du titulaire

A R R E T E**Article 1 :**

Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, pharmacienne, est autorisée à gérer la pharmacie sise à LIVAROT (14140) 15 rue Marcel Gambier, pour la période du 1er octobre 2011 au 30 novembre 2011.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 11 octobre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNÉ Pierre-Jean LANCRY



ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE
SÉCURITÉ SOCIALE DE RENNES

**Arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales
du Calvados**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;
Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de
Rennes ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados les personnes désignées dans le
tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Chef de l'antenne interrégionale
de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté
qui prendra effet à compter du 15 octobre 2011, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-
Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 octobre 2011 Le Préfet de la région Basse-Normandie, SIGNÉ Didier LALLEMENT

Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Monsieur	LEGRAND	Philippe
TITULAIRE	Madame	STEIN	Marie-Pierre
SUPPLEANT	Madame	LEROYER	Marie-Thérèse
SUPPLEANT	Monsieur	QUATREVAUX	David

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	TOUTAIN	David
TITULAIRE	Madame	VERNON	Sylvie
SUPPLEANT	Monsieur	DESCHAMPS	Fabrice
SUPPLEANT	Madame	FRITZSCH	Valérie

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	LEBAS	Christophe
TITULAIRE	Madame	VERON	Chantal
SUPPLEANT	Madame	ALMIN	Nathalie
SUPPLEANT	Monsieur	BIGOT	Stéphane

Représentants des assurés sociaux

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	GUILBERT	Philippe
SUPPLEANT	Monsieur	EVE	Pascal

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Madame	LEBRASSEUR	Martine
SUPPLEANT	Monsieur	ROBINE	Serge

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Monsieur	GOUTHIERE	Alain
TITULAIRE	Madame	TOUZOT-JOURDE	Paulette
TITULAIRE	Monsieur	VAN DER LINDEN	Claude

Représentants des employeurs

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Madame	LEVERGEOIS	Corinne
SUPPLEANT	Monsieur	BOULAY	Daniel

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	EUDES	Xavier
-----------	----------	-------	--------

Représentants des travailleurs indépendants

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Madame	GRENET	Michèle
SUPPLEANT	Madame	AVICE	Mireille

Représentants des travailleurs indépendants

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

TITULAIRE	Monsieur	CHARLES	Bernard
SUPPLEANT	Monsieur	GIRRE	François

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Monsieur	CHARLIER	Alain
TITULAIRE	Madame	CZECZKO	Annick
TITULAIRE	Madame	DUPUIS	Françoise
TITULAIRE	Madame	QUINTAINE	Emmanuelle
SUPPLEANT	Madame	JARDIN	Jocelyne
SUPPLEANT	Madame	LEMAIRE	Katia
SUPPLEANT	Madame	PROFFIT	Anne-marie
SUPPLEANT	Madame	ZOUAOU	Fathia

Personnes qualifiées

Personne qualifiée

Monsieur	ALBERT	Jean-Paul
Madame	FAURE	Anne-Marie
Monsieur	PORTIER	Jean-Pierre
Madame	TOMAS	Véronique



Arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 15 octobre 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 octobre 2011 Le Préfet de la région Basse-Normandie, SIGNÉ Didier LALLEMENT



Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Monsieur	GAUTRAIS	Claude
TITULAIRE	Monsieur	PASQUIER	Christian
SUPPLEANT	Monsieur	ALLAIN	Marcel
SUPPLEANT	Madame	ANDRIEUX	Christelle

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	COLETTI	Jean-Pierre
TITULAIRE	Monsieur	ROUILLIER	Roger
SUPPLEANT	Madame	ACHARD	Catherine
SUPPLEANT	Monsieur	MARIE	Aurélien

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	SALVI	Pierrick
TITULAIRE	Monsieur	TIRARD	Thierry
SUPPLEANT	Monsieur	BEAUGAS	Michel
SUPPLEANT	Monsieur	MARIE	Pascal

Représentants des assurés sociaux

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Madame	BARON	Robertte
SUPPLEANT	Monsieur	EVE	Pascal

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	LEMOINE	Pierre
SUPPLEANT	Monsieur	REYROLLE	François

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Madame	MORIN	Carole
TITULAIRE	Monsieur	MOUSSIE	Jean-Paul
TITULAIRE	Monsieur	ROBERT	Olivier
SUPPLEANT	Monsieur	BERTAUD	Yves
SUPPLEANT	Monsieur	BOCQ	Erick
SUPPLEANT	Monsieur	GILSON	Baudoin

Représentants des employeurs

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	MULLER	David
SUPPLEANT	Monsieur	DEBELLE	Jean-Guillaume

Représentants des employeurs

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	LEMARINIER	François
SUPPLEANT	Monsieur	SCELLES	Dominique

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	THOREL	Jean-Pascal
SUPPLEANT	Monsieur	CHAVANY	Luc

Représentants des travailleurs indépendants

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	TURPIN	Serge
SUPPLEANT	Monsieur	DEMARIS	Bruno

Représentants des travailleurs indépendants

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

TITULAIRE	Monsieur	CHARLES	Bernard
SUPPLEANT	Monsieur	GEARA	André

Personnes qualifiées

Personne qualifiée

Monsieur	LANDAIS	Jean-Louis
Monsieur	TURQUET DE BEAUREGARD	Louis, Loïc
Monsieur	BERTIN	Jean-Pierre

